

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE MASTAING



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Ludovic AIGUIER, Maire

Étaient présents :

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise – BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile - DELHAU Francette – Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – BOUGAMONT Pascal – POULAIN Rémi – RAIS Philippe - THEBAUT Denis

Excusés ayant donné pouvoir : HUART Christophe à BOUGAMONT Pascal – DELCAMBRE Jean-Charles à AIGUIER Ludovic – MOTTE Mickaël à COUSIN Cécile

Absents : -

MEMBRES		Vote	Voix
En exercice	14	Pour	14
Présents	11	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	14	Abstentions	0

Date de convocation et d’Affichage :
19/07/2022

Délibération n°2022-03-01

OBJET
**Approbation du Compte Rendu de la réunion
Du 16/06/2022**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le compte-rendu de la réunion du 16/06/2022 qui leur a été fourni avec la convocation de la réunion de ce jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix Pour, d’approuver le compte-rendu de la réunion du 16/06/2022.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme ;
Le Maire,
Ludovic AIGUIER.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE MASTAING



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Ludovic AIGUIER, Maire

Etaient présents :

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise –BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile - DELHAU Francette –
Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – BOUGAMONT Pascal – POULAIN Rémi – RAIS Philippe - THEBAUT Denis

Excusés avant donné pouvoir : HUART Christophe à BOUGAMONT Pascal – DELCAMBRE Jean-Charles à AIGUIER Ludovic – MOTTE Mickaël à COUSIN Cécile

Absents : -

MEMBRES		Vote	Voix
En exercice	14	Pour	14
Présents	11	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	14	Abstentions	0

Date de convocation et d’Affichage :

19/07/2022

Délibération n°2022-03-02

OBJET

Accord pour l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-11 et L.5211-39-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Emerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient notamment en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Emerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Emerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Emerchicourt à La Porte du Hainaut.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner son accord à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

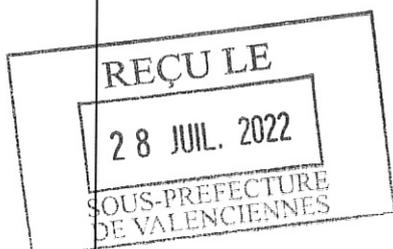
- **DONNE SON ACCORD** à l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour copie conforme ;
Le Maire,
Ludovic AIGUIER.**



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE MASTAING



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Ludovic AIGUIER, Maire

Etaient présents :

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise – BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile - DELHAU Francette – Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – BOUGAMONT Pascal – POULAIN Rémi – RAIS Philippe - THEBAUT Denis

Excusés ayant donné pouvoir : HUART Christophe à BOUGAMONT Pascal – DELCAMBRE Jean-Charles à AIGUIER Ludovic – MOTTE Mickaël à COUSIN Cécile

Absents : -

MEMBRES		Vote	Voix
En exercice	14	Pour	14
Présents	11	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	14	Abstentions	0

Date de convocation et d'Affichage :
19/07/2022

Délibération n°2022-03-03

OBJET

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

REAMENAGEMENT DU PARKING ET DU PARVIS DE L'ECOLE,
LA REFECTION DE LA RD 49, ET LA REFECTION DU CARREFOUR DES
RUES JEAN JAURES, ROUTE D'ABSCON ET JULES FERRY

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux ayant pour objet :

- Le réaménagement du parking et du parvis de l'école,
- La réfection de la rd 49, et
- la réfection du carrefour des rues Jean Jaurès, route d'Abscon et Jules Ferry

Cette consultation a été lancée le 1^{er} Juin 2022 pour une remise des offres fixée au 23 Juin 2022 à 12H00.

Durant cette consultation :

- 6 dossiers ont été retirés sur la plateforme des marchés publics du CDG59
- 3 remises d'offre déposées dans les délais émanant de :
 - **SORRIAUX TP**, 44 rue Lodieu – 59198 HASPRES
 - **ID VERDE**, 653 avenue Kennedy – 59111 BOUCHAIN
 - **JEAN LEFEBVRE Nord**, Agence de Denain, ZA les Pierres Blanches
Rue Louis Petit – 59220 DENAIN

L'ensemble de ces 3 dossiers ont été analysés selon les critères d'attribution suivants, à savoir :

- Critère de Prix : 50%
- Critère Valeur Technique : 30%
- Critère Délai-Planning : 20%

Après ouverture et analyse des plis, il en ressort le classement suivant :

CANDIDATS	PRIX	Note prix/50	Note mémoire/30	Note planning/20	Note globale	Classement
SORRIAUX TP	504 648,00€	41,4	22	18,2	81,6	3
ID VERDE	543 340,01€	38,5	29	15,4	82,9	2
JEAN LEFEBVRE Nord	418 000,00€	50,0	29	20	99	1

L'entreprise **JEAN LEFEBVRE NORD** étant la mieux-disante et la plus cohérente aux jugements des différents critères, il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme ;
Le Maire,
Ludovic AIGUIER



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE MASTAING

REÇU LE

28 JUIL. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Ludovic AIGUIER, Maire

Étaient présents :

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise – BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile - DELHAU Francette – Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – BOUGAMONT Pascal – POULAIN Rémi – RAIS Philippe - THEBAUT Denis

Excusés ayant donné pouvoir : HUART Christophe à BOUGAMONT Pascal – DELCAMBRE Jean-Charles à AIGUIER Ludovic – MOTTE Mickaël à COUSIN Cécile

Absents : -

MEMBRES		Vote	Voix
En exercice	14	Pour	14
Présents	11	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	14	Abstentions	0

Date de convocation et d'Affichage :
19/07/2022

Délibération n°2022-03-04

OBJET
DOTATION DE RURALITE CAPH
REAMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE, REFECTION DE LA
RD49 ET DU CARREFOUR DES RUES JULES FERRY /ROUTE
D'ABSCON

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2022 (et le cas échéant les autres actes budgétaires de l'année),

Vu la délibération n°D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 Avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien des projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Vu la délibération n°D22118 en date du 27 Juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5 000 habitants, destinée à participer au financement d'investissements sur le mandat,

La participation de la CAPH ne pourra excéder 30% du coût du projet d'investissement dans la limite de 200 000€.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE MASTAING

REÇU LE

28 JUIL. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Ludovic AIGUIER, Maire

Etaient présents :

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise –BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile - DELHAU Francette –
Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – BOUGAMONT Pascal – POULAIN
Rémi – RAIS Philippe - THEBAUT Denis

Excusés ayant donné pouvoir : HUART Christophe à BOUGAMONT Pascal – DELCAMBRE
Jean-Charles à AIGUIER Ludovic – MOTTE Mickaël à COUSIN Cécile

Absents : -

MEMBRES		Vote	Voix
En exercice	14	Pour	14
Présents	11	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	14	Abstentions	0

Date de convocation et d'Affichage :

19/07/2022

Délibération n°2022-03-04

OBJET

DOTATION DE RURALITE CAPH

**REAMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE, REFECTION DE LA
RD49 ET DU CARREFOUR DES RUES JULES FERRY /ROUTE
D'ABSCON**

Vu le Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2022 (et le cas échéant les autres actes budgétaires de l'année),

Vu la délibération n°D21082 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 Avril 2021 relative à la politique de solidarité communautaire et à contribution de la CAPH au soutien des projets stratégiques et structurants pour le territoire par la reconduction d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Vu la délibération n°D22118 en date du 27 Juin 2022 relative à la mise en place d'une dotation de ruralité destinée aux 40 communes de moins de 5 000 habitants, destinée à participer au financement d'investissements sur le mandat,

La participation de la CAPH ne pourra excéder 30% du coût du projet d'investissement dans la limite de 200 000€.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De solliciter de la CAPH la dotation de ruralité pour l'opération d'investissement suivante :**

REAMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE

Montant total estimé : 418 000,00 € HT **501 600€ TTC**
Suivant devis estimatif de l'Entreprise **JEAN LEFEBVRE NORD**

Frais d'honoraires Cabinet Tesson, Paysagistes-concepteurs
Montant estimé Hors Taxes 22 680,00 € HT **27 216€ TTC**

Coût total de l'opération d'investissement :	528 816,00€ TTC
FCTVA :	86 746,98€

DOTATION DE RURALITE ATTENDUE (30%) :	132 620,71€
(Montant FCTVA déduit)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De solliciter** de la CAPH l'attribution de cette dotation de ruralité pour cette opération
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour copie conforme ;
Le Maire,
Ludovic AIGUIER**



REÇU LE

28 JUIL. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE MASTAING

REÇU LE

28 JUL. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Ludovic AIGUIER, Maire

Etaient présents :

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise –BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile - DELHAU Francette –
Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – BOUGAMONT Pascal – POULAIN
Rémi – RAIS Philippe - THEBAUT Denis

Excusés ayant donné pouvoir : HUART Christophe à BOUGAMONT Pascal – DELCAMBRE
Jean-Charles à AIGUIER Ludovic – MOTTE Mickaël à COUSIN Cécile

Absents : -

MEMBRES		Vote	Voix
En exercice	14	Pour	14
Présents	11	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	14	Abstentions	0

Date de convocation et d’Affichage :
19/07/2022

Délibération n°2022-03-05

OBJET

Mise en place du nouveau référentiel M57

VU :

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants net, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

AINSI :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- En matière de gestion des crédits des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Mastaing son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas forcément renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mais une table de correspondance sera remise lors du vote du Budget.

La Commune de Mastaing a donc la possibilité d'anticiper le passage à la Comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 (Actuellement en Comptabilité M14). Cette démarche deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Pour des raisons pratiques, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter et adopter ce passage pour la Comptabilité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Mastaing à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que l'avis favorable du comptable public sera joint à la délibération.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an que dessus.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE MASTAING

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Ludovic AIGUIER, Maire

Etaient présents :

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise – BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile - DELHAU Francette –
Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – BOUGAMONT Pascal – POULAIN Rémi – RAIS Philippe - THEBAUT Denis

Excusés ayant donné pouvoir : HUART Christophe à BOUGAMONT Pascal – DELCAMBRE Jean-Charles à AIGUIER Ludovic – MOTTE Mickaël à COUSIN Cécile

Absents : -

MEMBRES		Vote	Voix
En exercice	14	Pour	14
Présents	11	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	14	Abstentions	0

Délibération n°2022-03-06

OBJET

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 03 Août 2022
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique	1	BTS Aménagements paysagers	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an que dessus.



Pour copie conforme ;
Le Maire,
Ludovic AIGUIER.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE MASTAING



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Ludovic AIGUIER, Maire

Etaient présents :

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise –BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile - DELHAU Francette –
Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – BOUGAMONT Pascal – POULAIN
Rémi – RAIS Philippe - THEBAUT Denis

Excusés ayant donné pouvoir : HUART Christophe à BOUGAMONT Pascal – DELCAMBRE
Jean-Charles à AIGUIER Ludovic – MOTTE Mickaël à COUSIN Cécile

Absents : -

MEMBRES		Vote	Voix
En exercice	14	Pour	14
Présents	11	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	14	Abstentions	0

Date de convocation et d'Affichage :
19/07/2022

Délibération n°2022-03-07

OBJET

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
SUITE A DEMISSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2,

Vu la délibération n°2020-01-01 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à élire ainsi qu'à l'élection de ces adjoints au maire,

Vu la lettre de démission de Mr Christophe HUART de ses fonctions d'adjoint au maire en date du 24 février 2022, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 02 mars 2022,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction du Maire à Mr Christophe HUART, 3^{ème} Adjoint, délégué pour assurer les fonctions liées aux travaux, à la voirie, au développement durable, à l'environnement et à la propreté,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint)
- Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur AIGUIER Ludovic, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Mme COUSIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Mme BETRENCOURT Marie-Elise et Mr POULAIN Rémi.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

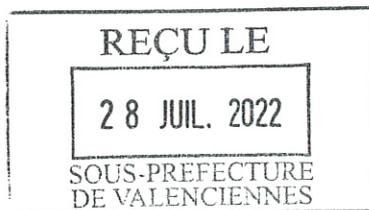
Sous la présidence de Mr Ludovic AIGUIER, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral) : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f) Majorité absolue : 7

Nom et Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELCAMBRE Jean-Charles	4	Quatre
RAIS Philippe	9	Neuf

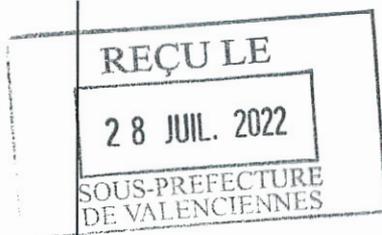
Mr RAIS Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an que dessus.



Pour copie conforme ;
Le Maire,
Ludovic AIGUIER





DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
COMMUNE DE MASTAING

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Juillet 2022

REUNION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Ludovic AIGUIER, Maire

Etaient présents :

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise –BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile - DELHAU Francette –
Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – BOUGAMONT Pascal – POULAIN Rémi – RAIS Philippe - THEBAUT Denis

Excusés ayant donné pouvoir : HUART Christophe à BOUGAMONT Pascal – DELCAMBRE Jean-Charles à AIGUIER Ludovic – MOTTE Mickaël à COUSIN Cécile

Absents : -

MEMBRES		Vote	Voix
En exercice	14	Pour	14
Présents	11	Contre	0
Votants (dont pouvoirs)	14	Abstentions	0

Délibération n°2022-03-08

OBJET
VOTE DU TAUX DE L'INDEMNITE DU NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le taux de l'indemnité de Mr RAIS Philippe, 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de l'indemnité des Adjointes au taux maximum autorisé par la législation en vigueur est de 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de :

Fixer les taux de l'indemnité comme suit :

- le taux de l'indemnité de l'adjoint est fixé à 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité sera versée à compter de la date de l'Election soit à compter de ce jour.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme ;
Le Maire,
Ludovic AIGUIER

